

Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 78
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 83

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE,
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Patrick MANIERE,
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
M. Thierry LAINE à M. Vincent LUCOTTE,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Didier SAINT EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Pascal MALAQUIN, Bernard NONCIAUX, M. Thomas d'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

ORGANISATION DES SERVICES : EVOLUTIONS DE POSTES

Monsieur REBOURGEON, rapporteur, indique que les modifications, apportées dans l'organisation de plusieurs services, impliquent une évolution de plusieurs postes, comme présentée ci-dessous :

✓ Transports :

Suite au transfert du poste d'un adjoint administratif initialement affecté au service Transport vers le service Urbanisme, il est nécessaire de transformer un poste de chargé de mission transport, devenu vacant suite à la mise en place de la délégation de service public en matière de transport urbain (et occupé par un agent contractuel), en un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2019.

✓ Enfance – Petite Enfance

Pour adapter les moyens aux besoins de fonctionnement des structures Petite Enfance, il est aussi proposé de transformer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste de Puéricultrice de Classe Normale en poste d'Infirmière de soins généraux de Classe Normale. Ce poste est affecté à la structure d'accueil de La Cabotte à 100%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de poste énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



LE SAINT-COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SAINT-AMAND
CHAGNY
NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
Numéro de l'acte	CC-18-098
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	Organisation du personnel - Evolution de postes
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200006682-20181210-CC-18-098-DE
Date de transmission de l'acte	18/01/2019
Date de réception de l'accuse de réception	18/01/2019